

Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale RINSE HW PLUS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE LEGEREMENT ACIDE
RESTAURATION COLLECTIVE
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
AGENT DE RINÇAGE CONCENTRÉ POUR L'EAU DURE - UTILISATION EN
LAVE-VAISSELLE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS 55, Boulevard Jules Verger B.P 10180 35803 DINARD Cedex - FRANCE Tél: +33 (0)2 99 16 50 00

Fax: +33 (0)2 99 16 50 20 e-mail: kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS

Coordonnées des Centres Antipoison français

N°ORFILA: +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation oculaire - Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Contient: Acide citrique

Mention(s) de danger :

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil(s) de prudence :

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE LEGEREMENT ACIDE

| Substance(s) | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | | Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 | The |
|--|------------------|------------------|------------------|---|-----|
| 1% <= Acide citrique < 5% | 77-92-9 | 201-069-1 | 01-2119457026-42 | Eye Irrit. 2 H319 | (1) |
| 0.5% <= 1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide < 1% | 2605-79-0 | 220-020-5 | | Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M (Aigu) 1 | (1) |

Type

- (1): Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2): Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4): Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5): Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8): Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11): Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation. En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : RINSE HW PLUS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion: Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation: Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RINSE HW PLUS est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage:

Ne pas stocker en dessous du point de gel.

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

| Substance | Numéro(s) de CAS | Pays | Туре | Valeur | Unité | Commentaires | Source |
|----------------|------------------|------|---|--------|-------|--------------|--------|
| Acide citrique | 77-92-9 | FRA | VLCT 15 min | 10 | mg/m³ | | |
| | | | VME (Valeur moyenne d'exposition) : 8h | 4 | nghi | | |



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- * Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- * Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- * Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Port de gants de protection à résistance chimique conseillé.

Exemples de matières pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.



Protection de la peau :

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire:

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

> Dangers thermiques : Non applicable

Mesures d'hygiène :

Aucune.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect liquide limpide

Couleur Bleu

 $\begin{array}{lll} \text{Odeur} & \text{Non disponible} \\ \text{Seuil olfactif} & \text{Non disponible} \\ \text{pH pur} & 2,45\pm0,25 \\ \text{pH à 10g/l} & \text{Non applicable} \\ \end{array}$

Point de congélation 0 °C

Point d'ébullition Non disponible Point d'éclair Non disponible Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité Non applicable Non disponible Pression de vapeur Densité de vapeur Non disponible 1,027±0,005 g/cm³ Masse volumique Densité relative Non disponible Solubilité dans l'eau Non disponible Solubilité Non applicable Coefficient de partage n-octanol/eau Non applicable Température d'auto-inflammation Non disponible Température de décomposition Non disponible Viscosité Non disponible Propriétés comburantes Non applicable Limite inférieure d'explosivité Non applicable Non applicable viscosité cinématique



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide citrique: DL 50 - orale rat 3 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide (30%): DL 50 - orale rat 1 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide citrique : DL 50 - cutanée > 2 000 mg/kg bw. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

 $1\hbox{-}Decanamine, N, N-dim\'{e}thyl-, N-oxide (30\%): Irritation de la peau \quad . \ Irritant \quad - FDS \ Fournisseur$

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide citrique : Irritation des yeux lapin (Test de Draize): . Irritant - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide (30%): Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Acide citrique : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

-8/13 -



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif pour les yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE. Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : RINSE HW PLUS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion: Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation: Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide citrique : CL 50 - 96h poissons 440 g/m³. - FDS Fournisseur

Acide citrique : CE 50 - 24h daphnies (Daphnia magna) 1 535 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Acide citrique : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

-9/13 -



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide (30%): Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 E): 97 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Acide citrique : Log Koc - 1,72 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé daphnies . Non déterminé algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion:

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

-10/13 -



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU:

Désignation officielle de transport de l'ONU :Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage:

N° d'identification du danger :

Étiquette:

Code Tunnel: (-)

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME:

IMDG

N°ONU:

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage : Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: Quantités Limitées (LQ):

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE): Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges : Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

-11/13 -



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004. Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite. Contient :

5-15% Agents de surface non ioniques

Prescriptions nationales:

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de



Code: 017L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 10/06/21 Date de révision: 08/07/21 Date d'impression : 28/12/21

s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Non concerné

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique:

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente .